

# ARRÊTÉ N°AR2022-0313

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

## ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le service Animation et Festivité,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la manifestation dite « **Octobre rose** » qui se déroulera le **samedi 22 octobre à compter de 14h00**, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

- Interdiction de circuler au passage des participants de la manifestation sur :
  - \_ L'ensemble du parking et de la place Charles de Gaulle
  - \_ L'ensemble du boulevard Henri IV
  - \_ L'ensemble du boulevard Sully
  - \_ L'ensemble de l'avenue du 11 Novembre
  - \_ L'ensemble de l'avenue de la Gare
  - \_ La circulation et le stationnement sur la partie droite de l'esplanade Robert Lacroix
  - \_ L'ensemble de la rue Pierre de Nolhac (sauf urgence Enedis)
    - \_ Dans la partie de l'avenue Emmanuel Chabrier comprise entre le collège Saint Joseph et le McDonald's
    - \_ Dans la partie de l'avenue du Dr Chassaing comprise entre l'école de musique et le croisement de la rue du Forez et l'avenue du 8 mai 1945
    - \_ L'ensemble de la rue des Frères Angeli
    - \_ L'ensemble de l'avenue de Minard
    - \_ Dans la partie du rond-point rue Blaise Pascal entre le Lycée Blaise Pascal et le parking Charles de Gaulle
- L'ensemble de ces restrictions seront levées selon l'avancement de ladite manifestation afin de rétablir la circulation dans les plus brefs délais.
- Priorité de passage est accordée au bénéfice de la manifestation.
- La fin de manifestation sur les voies de circulation est prévue pour 17h00

**ARTICLE 2** : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

**ARTICLE 3** : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2022

Guy GORBINET,  
Maire d'Ambert –



# ARRÊTÉ N°AR2022-0314

## COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

### ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le service Animation et Festivité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la manifestation dite « **Octobre rose** » qui se déroulera le **samedi 22 octobre**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante à compter du **mercredi 19 octobre** sur le parking Charles de Gaulle :

\_ **Circulation et stationnement interdits** dans la partie centrale du parking Charles de Gaulle à compter du **mercredi 19 octobre à 6H00 et jusqu'au lundi 24 octobre à 12h00**

\_ **Circulation et stationnement interdit** sur la totalité de la place Charles de Gaulle **à compter du jeudi 20 octobre à 13h30 et jusqu'au lundi 24 octobre à 12h00**

\_ **Circulation et stationnement interdit** sur la totalité des places autour de la Fontaine et devant l'ancien Tribunal **à compter de vendredi 21 octobre à 20h00 et jusqu'au samedi 22 octobre à 20h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2022  
Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2022-0315

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, la circulation sera temporairement interdite au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier sur le chemin de Chanabert, dans sa partie comprise entre les parcelles cadastrées section ZO74/C396 d'une part, et ZO173/ZO36 d'autre part.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu d'une extrémité ou l'autre de la voie.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 03 octobre 2022 à 08H00 et le vendredi 02 décembre 2022 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 02 décembre 2022 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

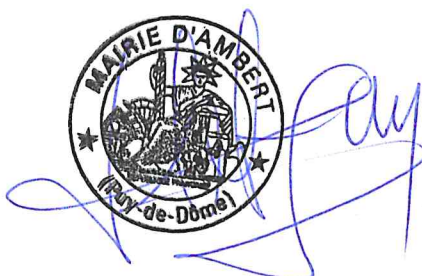
**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –





# ARRÊTÉ N°AR2022-0316

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place avenue Michel Omerin à hauteur de la parcelle cadastrée BC n°156 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 17 octobre 2022 et le vendredi 18 novembre 2022.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET –





# ARRÊTÉ N°AR2022-0317

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *TRACTO SERVICES TP*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux pour un branchement gaz et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le N°6 avenue de la Gerle :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation pourra être temporairement interdite,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **durant deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 17 octobre 2022 à 8h00 et le vendredi 21 octobre 2022 à 18h00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 21 octobre 2022 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *TRACTO SERVICES TP*,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux pour une suppression de branchement gaz et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le n°10 rue des confalons :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation pourra être temporairement interdite,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **durant deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 24 octobre 2022 à 8h00 et le vendredi 28 octobre 2022 à 18h00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 28 octobre 2022 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 septembre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service  
*Environnement* de la commune,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit allée du Cimetière, **du lundi 3 octobre 2022 à compter de 8h00 et jusqu'au mardi 4 octobre 2022 à 17h30.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

LE MAIRE –

Guy GORBINET –





# ARRÊTÉ N°AR2022-0320

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'association La ressourcerie,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°25 rue de Goye.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le **mercredi 5 octobre à 9h00 et le vendredi 7 octobre 2022 à 14h00.**

Elle pourra être levée avant le vendredi 7 octobre 2022 14h00, en fonction de l'avancement des différents chantiers.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2022-0321

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par le Madame Faucher Véronique,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : A l'occasion de la manifestation dite « **MARCHE BLEUE** » qui se déroulera le **lundi 3 octobre à compter de 14h00**, une déambulation d'environ 260 participants aura lieu dans les rues suivantes au départ du jardin public Emmanuel Chabrier :

- \_ Boulevard Henri IV
- \_ Boulevard Sully
- \_ Avenue Maréchal Foch
- \_ Avenue de la Dore
- \_ Allé du Parc
- \_ Avenue Pierre de Nolhac
- \_ Rue du petit Cheix
- \_ Rue du Midi
- \_ Rue Blaise Pascal
- \_ Boulevard Henri IV
- \_ Fin de la Marche au jardin Emmanuel Chabrier.

- **Priorité de passage est accordée au bénéfice de la manifestation.**
- **La fin de manifestation sur les voies de circulation est prévue pour 17h00.**

**ARTICLE 2** : Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

**ARTICLE 3** : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Guy GORBINET,  
Maire d'Ambert –



# ARRÊTÉ N°AR2022-0322

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,  
Vu la demande présentée par Mr Frédéric CARTAL, responsable des services techniques municipaux,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de réfection du bâtiment sis au n°1 place Notre-Dame-de-Layre, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés de la façon suivante :

**\* Stationnement :**

- zone de stationnement exclusivement réservée aux véhicules de chantier sur quatre emplacements, sur la partie basse du parking implanté face au n°23 rue Blaise Pascal.

**Cette restriction de stationnement sera en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 10 octobre 2022 à 08H00 et le vendredi 30 décembre 2022 à 18H00. Elle pourra être levée avant le vendredi 30 décembre 2022 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.**

**\* Circulation :**

- en raison d'un dépôt de matériaux au droit du bâtiment, côté place Notre-Dame-de-Layre, la chaussée sera temporairement rétrécie avec priorité de passage pour les véhicules circulant dans le sens rue Saint-Joseph/rue Michel de l'Hospital.

- en raison de l'occupation privative du trottoir dans la zone de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions de circulation seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 10 octobre 2022 à 07H00 et le vendredi 14 octobre 2022 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 14 octobre 2022 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des entreprises en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 octobre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET





# ARRÊTÉ N°AR2022-0323

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- ARRETE

Le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise SHOP & DISPLAY - PROMODERN,  
Acte 2,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Afin de permettre la continuité des travaux et compte tenu du marché hebdomadaire sur la commune le jeudi 6 octobre 2022, trois emplacements de stationnement sous le n°60 boulevard de l'Europe seront réservés aux personnels de chantier.
- ARTICLE 2 :** Les restrictions de stationnements pourront être levées avant en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 octobre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET -



# ARRÊTÉ N°AR2022-0324

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *TRACTO SERVICES TP*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux pour un branchement gaz et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le n°6 avenue de la Gerle :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation pourra être temporairement interdite,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **durant deux journées au cours de la période comprise entre le mercredi 26 octobre 2022 à 08H00 et le vendredi 28 octobre 2022 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 28 octobre 2022 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 29 septembre 2022.

Fait à AMBERT, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2022-0325

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Monsieur Gallon Patrice,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux rue de la Calandre, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera interdit rue Vieille du Pont afin de laisser le passage aux véhicules des personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 05 octobre 2022 de 13H00 à 16H00.**

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 octobre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET –





# ARRÊTÉ N°AR2022-0326

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;  
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article 713 du Code civil ;  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie en séance le 4 octobre 2022 ;  
Considérant que le bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°592, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;  
Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

### ARRÊTÉ

#### Constatant l'absence de maître d'un bien

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°592, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.  
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.  
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2022

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



*Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours*

063-21638400, du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours  
Reçu le 11/10/2022  
Publié le 11/10/2022

# ARRÊTÉ N°AR2022-0327

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;  
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article 713 du Code civil ;  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie en séance le 4 octobre 2022 ;  
Considérant que le bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°593, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;  
Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

### ARRÊTÉ Constatant l'absence de maître d'un bien

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°593, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.  
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.  
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2022

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



*Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.*

AR Prefecture  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours  
Reçu le 11/10/2022  
Publié le 11/10/2022  
Cet avis est accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# ARRÊTÉ N°AR2022-0328

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;  
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article 713 du Code civil ;  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie en séance le 4 octobre 2022 ;  
Considérant que le bien sis Avenue du 8 Mai 1945, cadastré section AY n°135, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;  
Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

### ARRÊTÉ Constatant l'absence de maître d'un bien

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bien sis Avenue du 8 Mai 1945, cadastré section AY n°135, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.  
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.  
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2022

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



*Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.*

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
063-21630  
Reçu le 11/10/2022  
Publié le 11/10/2022



# ARRÊTÉ N°AR2022-0329

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;  
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'article 713 du Code civil ;  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs réunie en séance le 4 octobre 2022 ;  
Considérant que le bien sis lieu-dit « Les Côtes », cadastré section B n°1407, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;  
Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

### ARRÊTÉ

#### Constatant l'absence de maître d'un bien

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bien sis lieu-dit « Les Côtes », cadastré section B n°1407, dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.  
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.  
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2022

LE MAIRE –  
Guy GORBINET –



*Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

063-21630000  
Reçu le 11/10/2022  
Publié le 11/10/2022

# ARRÊTÉ N°AR2022-0330

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'*Université Populaire de la Dore*, représentée par Mme Jessica Grosjean,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation de la « *Fête de la Soupe* », les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la place de l'Hôtel de Ville :

- stationnement des véhicules interdit, côté Est,
- voie de circulation des véhicules déplacée sur les emplacements de stationnement matérialisés le long du bâtiment de la mairie d'accueil (section AM 179),

L'ensemble de ces dispositions seront en vigueur **le samedi 15 octobre 2022 entre 12h00 et 23h00.**

**ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera effectuée sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 octobre 2022

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2022-0331

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée par le Bar le Volcan, représentée par Mr Sébastien GUYOT,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin d'organiser une soirée animation au bar *Le Volcan*, le stationnement devant le n°4 et n°6 du boulevard Henri IV sera réservé à l'attention de La Popotte en Vadrouille, **le samedi 29 octobre 2022 de 15h00 à 00h00.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET -





**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

-----  
**ARRETE**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise *Chanut Déménagements*,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement situés le long du bâtiment sis au n°53 avenue Georges Clémenceau seront temporairement réservés à l'attention du pétitionnaire **le vendredi 28 octobre 2022, entre 7h00 et 12h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2022-0334

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code forestier,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161,  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-9,  
Vu la Charte forestière de l'arrondissement d'Ambert,  
Vu l'arrêté municipal du 19 janvier 2021,  
Vu l'état des lieux établi ce jour conjointement par le service *Police Rurale* et le conseiller municipal délégué à la voirie rurale,  
Considérant les conditions météorologiques actuelles,  
Considérant qu'il convient avant tout de préserver l'intégrité de la voirie rurale,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Tout passage d'engins à moteur, et notamment toute opération de débardage des bois sont strictement interdits jusqu'à nouvel ordre sur la portion du *chemin rural dit de Boisseyre au Chemin des Virands*, compris entre la parcelle cadastrée section A n°1911 et la parcelle cadastrée section A n°1907 et n°1908 soit sur une longueur d'environ 250 mètres linéaires.

**ARTICLE 2** : La levée de l'interdiction mentionnée dans le présent arrêté est soumise à la décision préalable de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ambert, ainsi qu'aux deux extrémités du tronçon de la voirie rurale concernée.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 octobre 2022

Le Maire -  
Guy GORBINET





# ARRÊTÉ N°AR2022-0335

COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par Madame Magalie Archambeau,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de travaux de rénovation, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur deux emplacements, au-devant du n°30 avenue Maréchal Foch, au cours de la période comprise **entre le lundi 31 octobre 2022 à 8h00 au mercredi 16 novembre 2022 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET-

